

MODIFICATION DE DÉCRET

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet éolien Pohénégamook-Picard-Saint-Antonin-Wolastokuk	
Nom de la modification	Suivi de la mortalité de la faune avienne et des chauves-souris	
Initiateur de projet	Énergie éolienne PPAW inc.	
Numéro de dossier	3211-12-246	
Dépôt de la demande de modification	2026/03/18	
Émission du décret initial	2024/12/18	
Numéro du décret	1832-2024	
Présentation de la modification : La modification demandée vise à instaurer une mesure de bridage des éoliennes conforme à l'orientation gouvernementale définie dans le Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, en remplacement de l'obligation actuelle de réaliser un suivi de la mortalité avienne et des chauves-souris prévue au Décret 1832-2024 du 18 décembre 2024.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction régionale de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	01 - Bas-Saint-Laurent	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1

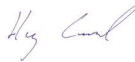
Avis sur l'acceptabilité du projet de modification

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?	La demande de modification est acceptable en considérant les éléments énumérés dans l'avis.
Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?	
La Direction régionale de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent (DRGF-01) est en accord avec la demande de modification de la condition de décret 3, demandée dans la correspondance du 13 mars 2026 (PPAE_LettreDEMRevisionCondition3Decret_20260313). La DRGF-01 est en accord avec le libellé proposé par le promoteur dans la correspondance et qui remplacera la condition reliée au suivi de la mortalité de la faune avienne et des chauves-souris prévue lors de l'exploitation du parc éolien. Le libellé proposé par le promoteur reflète l'orientation gouvernementale pour atténuer les impacts des parcs éoliens sur les chauves-souris (Parcs éoliens - Québec annonce une nouvelle orientation pour atténuer les impacts des parcs éoliens sur les chauves-souris Gouvernement du Québec). Découvertes fortuites et mesure d'atténuation pour les oiseaux de proie : La DRGF-01 tient à souligner que, bien que les suivis de mortalités ne soient plus mis en place, le promoteur doit tout de même s'engager à appliquer les modalités inscrites dans la version la plus récente du <i>Protocole d'inventaire d'oiseaux de proie dans le cadre d'implantation d'éoliennes au Québec (2e édition)</i>¹ s'il y a découverte de site de nidification d'oiseaux de proie ou de découverte fortuites d'oiseaux de proie blessés ou morts durant toute la phase d'exploitation du parc éolien :	

- Le promoteur doit, en cas de découverte fortuite pour l'ensemble de la phase d'opération du parc éolien (lors des opérations courantes sur le réseau routier ou de l'emprise des éoliennes) signaler ces découvertes de la façon suivante :
- Signaler la découverte d'oiseaux de proie blessés ou morts à un agent de protection de la faune en communiquant avec SOS Braconnage – Urgence faune sauvage au 1 800 463-2191, puisque ces animaux sont à déclaration obligatoire (Règlement sur les animaux à déclaration obligatoire (Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune [c. C -61.1, r.4 a. 68 et 163])). L'agent indiquera à ce moment la procédure à suivre.
- Toute découverte d'une espèce désignée menacée, vulnérable ou susceptible d'être désignée doit être signalée à la DRGF-01 (bas-saint-laurent.faune@environnement.gouv.qc.ca) dans les 24 heures. Les mesures à appliquer le cas échéant seront transmises par un représentant de la DRGF-01. Entretemps, la carcasse doit être congelée.
- Advenant la découverte d'une carcasse d'oiseau de proie en situation précaire, une analyse des causes de la mortalité sera réalisée et une mesure d'atténuation de type bridage dont l'efficacité est documentée pour les oiseaux de proie et adaptée à l'espèce devra être planifiée dans les cas où l'éolienne aurait causé la collision.
- Si un nid d'oiseaux de proie à statut précaire est découvert dans le périmètre du parc éolien en phase d'exploitation, la DGFa-01 pourrait procéder à une analyse de risques pour déterminer si des mesures devraient être mises en place.
- De plus, tous les travailleurs devront être sensibilisés sur la procédure à suivre en cas de découverte de carcasses d'oiseaux de proie ou de chauves-souris.
- **Le promoteur doit s'engager à intégrer ces éléments, bien que les suivis de mortalités de la faune avienne et des chauves-souris ne soient plus appliqués.**

¹ MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2025). Protocole d'inventaire d'oiseaux de proie dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec, deuxième édition, gouvernement du Québec, Québec, 8 p. + annexe.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Geneviève Bourget	Biologiste		2026/04/20
Hugo Canuel	Directeur		2026/04/21

Clause(s) particulière(s) :

2

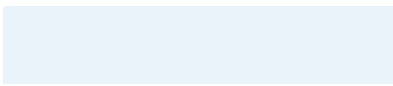
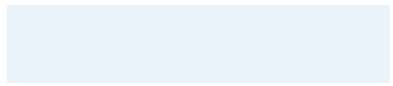
Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux